



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 841

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU  
DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À  
4 000 MÉTRES CARRÉS RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN  
SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT**

---

**Avis de motion donné le 27 août 2013  
Adopté le 17 septembre 2013  
En vigueur le 14 novembre 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés en y ajoutant un secteur permettant un tel établissement. Le secteur concerné est situé dans le parc industriel de Beauport, soit à l'extrémité sud du périmètre formé par la rue Adanac et les boulevards Raymond et Armand-Paris.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 841**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT**

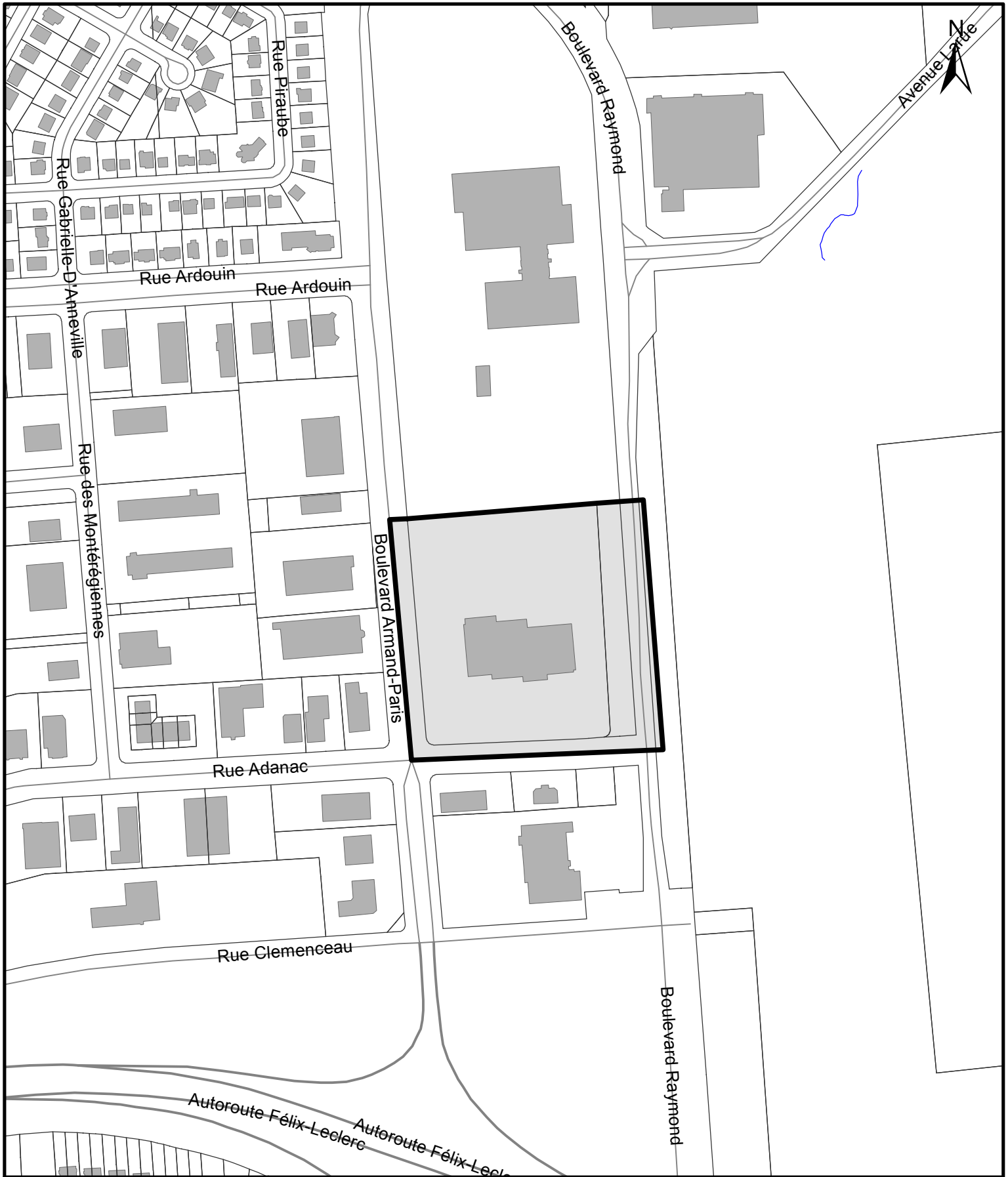
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés*, R.V.Q. 290, est modifiée par l'addition du plan numéro RAVQ841A01, de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RAVQ841A01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT R.V.Q.290 – ANNEXE 1**

Date du plan :	<u>2013-07-15</u>	3
No du règlement :	<u>R.A.V.Q.841</u>	No du plan : <u>RAVQ841A01</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>	Échelle : <u>1:4 000</u>

\_\_\_\_\_  
 Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés en y ajoutant un secteur permettant un tel établissement. Le secteur concerné est situé dans le parc industriel de Beauport, soit à l'extrémité sud du périmètre formé par la rue Adanac et les boulevards Raymond et Armand-Paris.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*